

### RUBRIQUE 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: CUSTOM CAN WATER-BASED AEROSOL
Code du produit	: CCWP/AL
UP Number	: UP0818
Groupe de produits	: Aérosol

#### 1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation recommandée	: Revêtement
-------------------------	--------------

#### 1.3. Fournisseur

U-POL CANADA LIMITED  
Boîte postale P.O. BOX 48600  
BC V7X 1T2 VANCOUVER - CANADA  
T 1-800-424-9300  
[technicalsupport@u-pol.com](mailto:technicalsupport@u-pol.com) - [www.u-pol.com](http://www.u-pol.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
------------------	-----------------------------

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS CA)

Aérosols inflammables, catégorie 1	H222
Gaz sous pression : Gaz liquéfié	H280
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H336
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.  
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (GHS CA) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, fumée.  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P405 - Garder sous clef.  
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

# CUSTOM CAN WATER-BASED AEROSOL

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
acétone	2-cétopropane / 2-oxopropane / 2-propanon / acétone / céto 2 propane / cétone propane / cétopropane / Dimethylketon / esprit pyroacétique / esprit pyroligneux / éther pyroacétique / éther pyroligneux / méthyl acétyle / oxo-2-propane / propanone-2	(N° CAS) 67-64-1	15 – 30	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
propane-2-ol	propane-2-ol AIP (=alcool isopropylique) / imsol / productcode S1155 / propane-2-ol / propanol 2 ULSI	(N° CAS) 67-63-0	1,5 – 3	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2A, H319 STOT SE 3, H336

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction appropriés

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

- Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.
- Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

# CUSTOM CAN WATER-BASED AEROSOL

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.3. Référence aux autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, fumée.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Température de stockage : < 25 °C

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

propane-2-ol (67-63-0)		
Alberta	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Alberta	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Alberta	Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Colombie-Britannique	Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair
Manitoba	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Manitoba	Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair
Nouvelle-Ecosse	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair
Nunavut	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nunavut	Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair
Ile-du-Prince-Edouard	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	400 ppm

# CUSTOM CAN WATER-BASED AEROSOL

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

<b>propane-2-ol (67-63-0)</b>		
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	200 ppm
<b>acétone (67-64-1)</b>		
Alberta	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Alberta	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Alberta	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Colombie-Britannique	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Manitoba	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Manitoba	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Nouvelle-Ecosse	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Nunavut	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Nunavut	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Ontario	OEL STEL (ppm)	750 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	500 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	750 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	500 ppm

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité.

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements imperméables

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

#### Protection de la peau et du corps:

# CUSTOM CAN WATER-BASED AEROSOL

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aérosol.
Couleur	: Incolore
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aérosol extrêmement inflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,696 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	: Immiscible with water.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Groupe de gaz	: Press. Gas (Liq.)
Une Fois Emballé COV Règlementaire:	: 696 g/l (5.8 lbs/gal)
Une Fois Emballé COV Réel:	: 696 g/l (5.8 lbs/gal)
Une Fois Appliqué COV Règlementaire:	: 696 g/l (5.8 lbs/gal)
Une Fois Appliqué COV Réel:	: 696 g/l (5.8 lbs/gal)
Teneur en Eau	: 0 wt%
Substances volatiles	: 100 wt%
Pourcentage de solides	: 0 wt%

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réactivité	: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

# CUSTOM CAN WATER-BASED AEROSOL

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

<b>propane-2-ol (67-63-0)</b>	
DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	16400 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Valeur expérimentale, Dermal, 14 jour(s))
CL50 inhalation rat (ppm)	> 10000 ppm (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 6 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))
ETA CA (oral)	5840 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	16400 mg/kg de poids corporel

<b>acétone (67-64-1)</b>	
DL50 orale rat	5800 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	76 mg/l (Autres, 4 h, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))
ETA CA (oral)	5800 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	20000 mg/kg de poids corporel
ETA CA (vapeurs)	76 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	76 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

<b>propane-2-ol (67-63-0)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

<b>acétone (67-64-1)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

<b>CUSTOM CAN WATER-BASED AEROSOL</b>	
Vaporisateur	Aérosol

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

# CUSTOM CAN WATER-BASED AEROSOL

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

<b>propane-2-ol (67-63-0)</b>	
CL50 poisson 1	9640 – 10000 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Léthal)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05 (Approche fondée sur la force probante des données, 25 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	0,185 – 0,541 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)

<b>acétone (67-64-1)</b>	
CL50 poisson 1	5540 mg/l (Méthode C.1 de l'UE, 96 h, Salmo gairdneri, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
EC50 96h algae (1)	> 7000 mg/l (Selenastrum capricornutum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
BCF poissons 1	0,69 (Pisces)
BCF autres organismes aquatiques 1	3 (BCFWIN, Valeur calculée)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,24 (Données d'essai)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>propane-2-ol (67-63-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,19 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,23 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	2,4 g O <sub>2</sub> /g substance

<b>acétone (67-64-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,43 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,92 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	2,2 g O <sub>2</sub> /g substance
DBO (% de DThO)	0,872 (20 jour(s), Étude de littérature)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>propane-2-ol (67-63-0)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05 (Approche fondée sur la force probante des données, 25 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	0,185 – 0,541 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)

<b>acétone (67-64-1)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
BCF poissons 1	0,69 (Pisces)
BCF autres organismes aquatiques 1	3 (BCFWIN, Valeur calculée)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,24 (Données d'essai)

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>propane-2-ol (67-63-0)</b>	
Tension superficielle	0,021 N/m (25 °C)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	0,185 – 0,541 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05 (Approche fondée sur la force probante des données, 25 °C)

<b>acétone (67-64-1)</b>	
Tension superficielle	0,0237 N/m
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,24 (Données d'essai)

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

# CUSTOM CAN WATER-BASED AEROSOL

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes d'élimination

- Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TMD

#### Transport des marchandises dangereuses (TMD)

- UN-No. (TDG) : UN1950  
Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD : 2.1 - Classe 2.1 - Gaz inflammables  
Description document de transport : UN1950 AÉROSOLS (flammable), 2.1  
Désignation officielle de transport (Transport des marchandises dangereuses (TMD)) : AÉROSOLS  
flammable  
Étiquettes de danger (TDG) : 2.1 - Gaz inflammables



- Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1, Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux, il est interdit de demander de transporter ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme à l'article 5.11 de la partie 5, Contenants, sauf que l'exigence selon laquelle les bombes aérosol doivent être bien emballées dans une boîte en bois, en carton ou en plastique ne s'applique pas à un utilisateur ou à un acheteur qui transporte au plus six bombes aérosol. Voir le sous-alinéa 1.15(1)a)(i) de la partie 1, Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux, qui contient une règle similaire en ce qui a trait aux bombes aérosol. DORS/2012-245  
107 - (1)Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas à la manutention, à la présentation au transport ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qu'elles sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un navire au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL. (2)Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense. DORS/2014-306

- Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 1 L

#### 14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

#### Département des transports

- n° DOT NA : UN1950  
N° ONU (DOT) : 1950  
Description document de transport : UN1950 Aerosols (flammable, (each not exceeding 1 L capacity)), 2.1  
Désignation officielle de transport (DOT) : Aerosols  
flammable, (each not exceeding 1 L capacity)  
Sélection du champ "Contient déclaration" :  
Classe (DOT) : 2.1 - Class 2.1 - Flammable gas 49 CFR 173.115  
Division (DOT) : 2.1  
Étiquettes de danger (DOT) : 2.1 - Gaz inflammable



- Dangereux pour l'environnement : Non  
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) : N82 - See 173.306 of this subchapter for classification criteria for flammable aerosols.  
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 306

# CUSTOM CAN WATER-BASED AEROSOL

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: None
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: None
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 75 kg
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 150 kg
DOT Emplacement d'arrimage	: A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel.
DOT Arrimage - Autre information	: 25 - Protected from sources of heat, 87 - Stow "separated from" Class 1 (explosives) except Division 14, 126 - Segregation same as for Class 9, miscellaneous hazardous materials
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.3. Transport aérien et maritime

#### IMDG

N° ONU (IMDG)	: 1950
Désignation officielle de transport (IMDG)	: AÉROSOLS
Description document de transport (IMDG)	: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
Classe (IMDG)	: 2 - Gaz

#### IATA

N° ONU (IATA)	: 1950
Désignation officielle de transport (IATA)	: Aerosols, flammable
Description document de transport (IATA)	: UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1
Classe (IATA)	: 2

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### acétone (67-64-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### 15.2. Réglementations internationales

#### propane-2-ol (67-63-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

#### acétone (67-64-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure	: Aucun(e)
Date d'émission	: 05-25-2018
Date de révision	: 01-06-2020
Remplace la fiche	: 08-13-2019

Textes complet des phrases H:

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

SDS Canada U-POL

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.